



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024\_06\_57

**REGULARISATION DE SURAMORTISSEMENTS CONSTATES PAR LE COMPTABLE PUBLIC PAR OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES (REPRISE AU 1068) - AUTORISATION**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 28**

### PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE**

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre des opérations d'ajustement inventaire de l'actif, il a été convenu avec le comptable public, un montant total de suramortissements de 26 491.71 € qu'il convient de régulariser. Ces opérations seront neutres budgétairement pour la Collectivité et n'auront donc aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'année.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que la correction d'erreurs sur l'exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire ;

**CONSIDERANT** que ces opérations sont neutres budgétairement pour la Collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'année ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre des opérations d'ajustement inventaire-actif, le comptable a constaté un suramortissement à hauteur de 26 491.71 € sur les comptes ci-dessous qu'il convient de régulariser comme suit :

Article budgétaire	Libellé	Suramortissements constatés
28031	Frais d'étude	0.02 €
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	461.86 €
28128	Autres agences et aménagements	303.50 €
281568	Autre matériel et outillage incendie et défense civile	4 247.77 €
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 059.92 €
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	89.18 €
281828	Autres matériels de transport	8 765.03 €
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 564.43 €

**CONSIDERANT** que toutes les investigations nécessaires afin de détecter l'origine des discordances ont été effectuées tant par les services de l'ordonnateur que du comptable ;

**CONSIDERANT** que l'origine de l'erreur n'a pu être identifiée ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en concordance l'actif et l'inventaire ;

**CONSIDERANT** le détail des comptes conformément à la pièce annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'AUTORISER le comptable public à régulariser l'écart de 26 491.17 € par opération d'ordre non budgétaire (crédit du compte 1068 : excédents de fonctionnements capitalisés – débit 28031 : frais d'étude / 28121 : plantations d'arbres et arbustes / 28128 : autres agences et aménagements / 281568 : autre matériel et outillage incendie et défense civile / 28158 : autres installations, outillage et matériel techniques / 28181 : installations générales, agencements et aménagements divers / 281828 : autres matériels de transport / 281848 : autres matériels de bureau et mobiliers).

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

**Article 2** : DE DIRE que cette opération non budgétaire aura un impact sur le résultat cumulé du compte 1068.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 25 juin 2024,

La Maire,



A blue circular official stamp of the Municipality of Haillan, Gironde, is positioned to the left of the signature. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE HAILLAN' at the top and '33 (GIRONDE)' at the bottom, flanked by two stars.

Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



A blue circular official stamp of the Municipality of Haillan, Gironde, is positioned to the left of the signature. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE HAILLAN' at the top and '33 (GIRONDE)' at the bottom, flanked by two stars.

Eric FABRE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte





**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 25 JUIN 2024**

**Délibération n°D2024\_06\_58**

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - TARIFICATION POUR L'ANNEE 2025 - APPROBATION**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 28**

**PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE**

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Par délibération N°79/09 du 2 octobre 2009, le Conseil Municipal a instauré la taxe locale sur les publicités et enseignes. Cette instauration résultait d'une obligation légale pour les communes qui avaient, avant le premier janvier 2009, instauré une taxe pour les emplacements publicitaires.

La délibération d'origine, compte tenu des circulaires d'application, prévoyait une progressivité des montants de la taxe pendant la période transitoire de 2009/2014. Par délibération du 27 juin 2014, les tarifs ont été ajustés pour l'année 2015. Par délibération du 24 juin 2015, les tarifs ont été ajustés pour l'année 2016.

Compte tenu du contexte et selon la volonté de la municipalité, par délibération du 29 juin 2016 et délibération du 17 mai 2017, les tarifs des années 2017 et 2018 sont restés les mêmes que ceux de 2016, puis par délibération du 27 Juin 2018, les tarifs pour 2019 ont été ajustés. Les tarifs pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 sont restés inchangés.

Pour l'année 2025, dans l'objectif de préserver la qualité du cadre de vie et compte tenu du contexte économique, la Ville souhaite maintenir les tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les enseignes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article unique : DE VOTER les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2025 suivant le tableau ci-dessous :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

NATURE		TARIFS 2016, 2017 et 2018	TARIFS 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024	TARIFS 2025
<b>EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES</b>				
Dispositifs publicitaires et pré enseignes inférieurs à 50 m <sup>2</sup>		15 € / m <sup>2</sup>	<b>20 € / m<sup>2</sup></b>	<b>20 € / m<sup>2</sup></b>
Dispositifs publicitaires supérieurs à 50 m <sup>2</sup>		34 € / m <sup>2</sup>	<b>34 € / m<sup>2</sup></b>	<b>34 € / m<sup>2</sup></b>
Dispositifs numériques	Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m <sup>2</sup>	52 € / m <sup>2</sup>	<b>47.10 € / m<sup>2</sup></b>	<b>47.10 € / m<sup>2</sup></b>
	Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m <sup>2</sup>		<b>57 € / m<sup>2</sup></b>	<b>57 € / m<sup>2</sup></b>
<b>ENSEIGNES COMMERCIALES</b>				
Enseignes entre 7 et 12m <sup>2</sup>		15 € / m <sup>2</sup>	<b>15 € / m<sup>2</sup></b>	<b>15 € / m<sup>2</sup></b>
Enseignes entre 12 et 50m <sup>2</sup>		34 € / m <sup>2</sup>	<b>34 € / m<sup>2</sup></b>	<b>34 € / m<sup>2</sup></b>
Enseignes supérieures à 50m <sup>2</sup>		67 € / m <sup>2</sup>	<b>67 € / m<sup>2</sup></b>	<b>67 € / m<sup>2</sup></b>

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 25 juin 2024,**

**La Maire,**



**Andrea KISS.**

**Le secrétaire de séance,**



**Eric FABRE.**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte





# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024\_06\_59

**REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) - REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE - AUTORISATION**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 28**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE**

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Rapporteur expose :

Pour rappel, la procédure d'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

**-De l'Autorisation de Programme (AP)** qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération ;

**-Des Crédits de Paiement (CP)** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les Autorisations de Programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels est effectué en fonction de l'avancement des AP. C'est le montant d'actualiser la ventilation des CP. Le suivi des AP/CP est retracé en annexe des maquettes budgétaires (Budget Principal/Compte Administratif).

Au regard de l'actualisation des coûts en 2023 et des réalisations survenues sur ce projet, il est proposé de réviser l'AP/CP portant sur la réhabilitation et l'extension de la Mairie, de la manière suivante :

LIBELLE AP/CP	MONTANT TTC DE L'AP	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				RECETTES PREVISIONNELLES
		2022	2023	2024	2025	
Réhabilitation et extension de la mairie	9 000 000 €	125 022.04 €	861 136.73 €	5 500 000 €	2 513 841.23€	Autofinancement : 3 000 000 €  Emprunt : 4 372 000 €
Revalorisation AP/CP du 23/04/2023	9 000 000 €	48 442 €	2 900 000 €	4 200 000 €	1 851 558 €	Subventions : 478 000 €  FCTVA : 1 150 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 17/12/2021	7 500 000 €	425 000 €	4 200 000 €	2 875 000 €	-	= 9 000 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article unique : D'APPROUVER la mise à jour de l'Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) pour la réhabilitation et l'extension de la mairie telle que présentée ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 27                    Le Haillan toujours avec vous  
                                  Cécile AJELLO
- CONTRE : 3                Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)  
                                  Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition)
- ABSTENTIONS : 3        Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX et Sophie TANGUY  
                                  (Le Haillan réuni)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 25 juin 2024,

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Eric FABRE.



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024\_06\_60

**EXTENSION DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF CHEQUE EMPLOI  
SERVICE UNIVERSEL (CESU) - AUTORISATION**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 28**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Eric FABRE

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE :** Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Rapporteur expose :

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé est un moyen de paiement permettant de rémunérer des services à la personne. Il est identifié au nom du bénéficiaire et affiche une valeur définie. Selon le même principe que les titres restaurant dans les entreprises, il est pré financé en tout ou partie par l'employeur, le Comité d'entreprise ou un organisme financeur.

Les services qui peuvent être rémunérés au moyen du titre CESU sont en principe rendus au domicile du bénéficiaire, ils peuvent toutefois l'être à l'extérieur, par exemple pour la garde de jeunes enfants de moins de 6 ans.

Les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agréées, peuvent accepter les CESU en paiement pour des activités d'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans, exercées hors du domicile (halte-garderie et jardins d'enfants, crèches, garderies périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement).

Elles sont exonérées des frais liés au remboursement des CESU. Cette exonération concerne les frais d'affiliation, de commission de remboursement ainsi que les frais de dépôts.

En revanche, cette exonération ne concerne pas les frais d'envoi sécurisé.

Aujourd'hui, il est proposé d'étendre cette possibilité pour la garde des enfants de 6 à 12 ans en Accueil périscolaire ou en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

**VU** la délibération N°20/2011 du 15 avril 2011 qui permet d'accepter les CESU pour les activités de crèche, périscolaire maternel et ALSH maternel de 0 à 6 ans, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de plusieurs familles de payer par CESU les frais de garde de pour les enfants de 6 à 12 ans dans les structures bénéficiaires ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'étendre l'affiliation et d'accepter le moyen de paiement supplémentaire par les CESU garde d'enfant 6-12 ans pour les accueils périscolaires et les centres de loisirs ;

**CONSIDERANT** qu'après affiliation de la Ville du Haillan au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CR CESU), les familles pourront bénéficier de ce mode de paiement supplémentaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : **D'AUTORISER la collectivité à accepter le moyen de paiement supplémentaire par les CESU garde d'enfants 6-12 ans pour les accueils périscolaires et les centres de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



**Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à étendre son affiliation auprès du CR CESU, chargé du traitement des CESU préfinancés et de leur remboursement, afin de prendre en compte l'extension des structures bénéficiaires.**

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 25 juin 2024,**

**La Maire,**



**Andrea KISS.**

**Le secrétaire de séance,**



**Eric FABRE.**



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024\_06\_61

**CINEMA DE L'ENTREPOT - RAPPORT DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2023 -  
COMMUNICATION**

**Rapporteur : Martine GALES**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 28**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Eric FABRE

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE** : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Par délibération du 27 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé du principe de déléguer la gestion et l'exploitation d'une activité cinéma au Haillan dans le cadre d'un contrat d'affermage conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général Des Collectivités Territoriales.

Par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de retenir la société CTC comme délégataire gestionnaire exploitant d'une activité cinéma au Haillan, pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Conformément au contrat d'affermage, la C.T.C. a établi le rapport du délégataire pour l'année 2023 (exercice du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023).

#### Principaux éléments :

En 2023, le cinéma L'Entrepôt du Haillan a traversé une année dynamique, ponctuée de défis et d'opportunités, dans un paysage cinématographique en constante évolution. Malgré une légère baisse de fréquentation, avec 5066 spectateurs par rapport à l'année précédente, le cinéma reste résolument engagé à dynamiser sa fréquentation et à maintenir sa pertinence au sein de la commune. Pour ce faire, des ajustements stratégiques ont été opérés, notamment une révision des tarifs pour rendre les séances plus accessibles tout en préservant une offre cinématographique de qualité.

Comparativement à 2022, où 5138 spectateurs ont été enregistrés, la baisse de fréquentation en 2023 peut être attribuée à plusieurs facteurs, dont la concurrence d'autres divertissements, les fluctuations économiques et les évolutions des préférences du public. Malgré cela, l'équipe du cinéma demeure optimiste et s'engage à mettre en œuvre des stratégies innovantes pour attirer un public diversifié.

En ce qui concerne la programmation, le cinéma L'Entrepôt a maintenu une offre variée en 2023, proposant 197 films différents, couvrant ainsi un large éventail de genres et de styles cinématographiques pour satisfaire les goûts variés des spectateurs. Avec un total de 277 séances, les cinéphiles ont eu de nombreuses occasions de profiter de leur passion sur grand écran.

Malgré les défis rencontrés, la recette totale du cinéma s'est élevée à 32 961,29 € en 2023, témoignant de sa résilience et de sa capacité à maintenir son activité malgré les difficultés. Bien que ce chiffre représente une baisse par rapport à l'année précédente, où la recette totale s'élevait à 34 802,29 €, cela démontre l'engagement continu du cinéma à maintenir sa viabilité financière tout en offrant des tarifs abordables. De plus, l'initiative de distribution de 101 entrées gratuites vise à promouvoir l'accessibilité et l'inclusivité de l'établissement.

Au-delà des chiffres financiers, le cinéma L'Entrepôt a également lancé plusieurs initiatives visant à renforcer ses liens avec la communauté locale. Collaborations avec des associations locales et des établissements scolaires ont été mises en place pour créer des expériences cinématographiques enrichissantes et stimulantes pour tous les membres de la communauté.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



En conclusion, malgré les défis persistants, le cinéma L'Entrepôt demeure un pilier essentiel de la vie culturelle locale, déterminé à offrir des expériences cinématographiques exceptionnelles à sa communauté. Avec une approche innovante et axée sur le public, il est bien positionné pour prospérer dans un paysage cinématographique en constante évolution, offrant ainsi un lieu de rassemblement et de découverte pour les amateurs de cinéma de tous horizons.

En analysant les données récapitulatives de fréquentation du cinéma L'Entrepôt sur plusieurs années, nous observons des tendances significatives qui soulignent l'évolution de son activité. En 2019, le cinéma a enregistré son plus haut nombre d'entrées avec 8970 spectateurs.

Cependant, avec l'arrivée de la pandémie de COVID-19 en 2020, le nombre d'entrées a chuté de manière significative à seulement 2775. En 2021, bien que des restrictions aient encore été en place, on a constaté une légère augmentation du nombre d'entrées à 2822. Cette tendance à la hausse s'est poursuivie en 2022, atteignant 5138 spectateurs, mais a ensuite légèrement diminué en 2023 pour s'établir à 5066. L'analyse des données financières met également en lumière des changements dans la performance économique du cinéma. La recette totale a fluctué au fil des ans, avec un pic en 2019 à 53 255 €, suivi d'une baisse significative en 2020 à 18 247 €, due à l'impact de la pandémie.

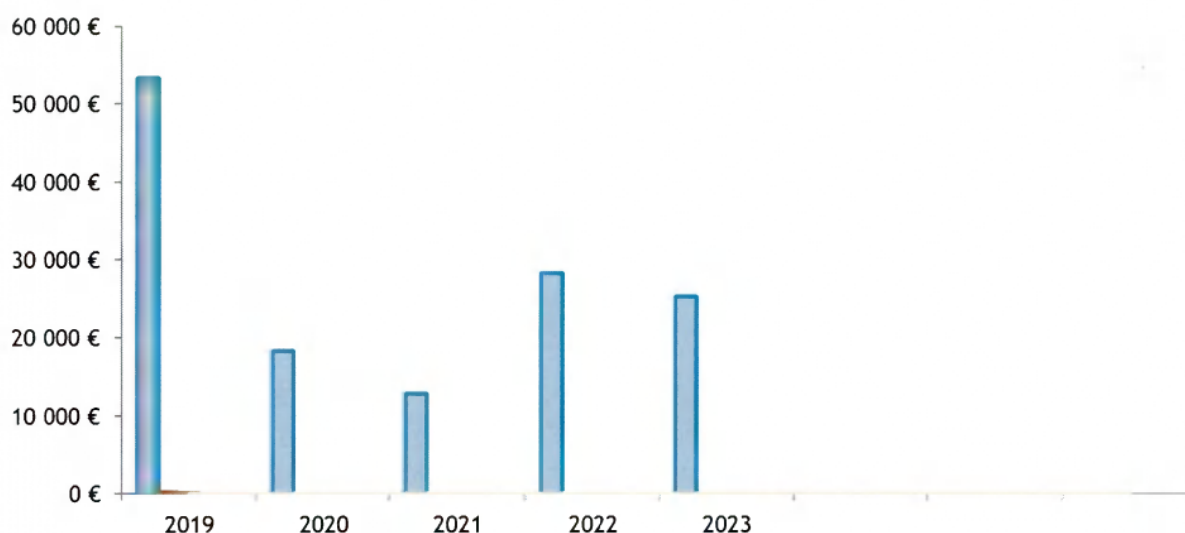
Bien que la recette totale ait augmenté en 2021 et 2022, elle atteint en 2023, 25220 €. Ces données montrent l'adaptabilité du cinéma L'Entrepôt face aux défis rencontrés au cours des années, ainsi que sa capacité à maintenir son engagement malgré les fluctuations du marché et les circonstances externes.

<b>Année</b>	<b>Nb d'entrées</b>	<b>Prix moyen (€)</b>	<b>Films programmés</b>	<b>Nb de séances</b>	<b>Recette TTC (€)</b>	<b>Entrées gratuites</b>
2019	8970	5,9	217	381	53 255	386
2020	2775	6,6	128	213	18 247	121
2021	2822	5,6	93	156	12 839	131
2022	5138	5,5	182	303	28 217	186
2023	5066	4.98	197	277	25220	101

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



## Évolution des recettes TTC / année



### Animations hors temps scolaire :

Une gamme diversifiée d'animations en dehors du temps scolaire pour divertir et éduquer les enfants est proposée par le délégataire. En partenariat avec diverses structures telles que les centres de loisirs, les comités d'entreprises, les services municipaux et les associations, le délégataire organise des activités pendant les vacances scolaires.

Une des initiatives phares est l'opération "Ciné Goûtez !" en collaboration avec l'ACPG. Cette initiative est spécialement conçue pour le jeune public. Elle comprend la projection de films d'art et d'essai adaptés à leur âge, précédée d'animations interactives sous forme de spectacles vivants. Après la séance, les enfants peuvent également profiter d'un goûter convivial, créant ainsi une expérience cinématographique enrichissante et ludique.

Grâce à ces partenariats et initiatives, les enfants ont l'occasion de découvrir le monde du cinéma de manière divertissante et éducative en dehors du cadre scolaire, tout en favorisant leur créativité, leur imagination et leur sociabilité.

### Animations

#### Opérations « clins d'œil »

Des opérations spéciales appelées "clins d'œil" sont organisées en partenariat avec l'ACPG. Ces événements mettent en avant des films d'art et d'essai, qui sont ensuite suivis d'un débat animé par un ou plusieurs spécialistes sur les thématiques abordées par le film. Cette initiative permet d'approfondir la réflexion et d'échanger des idées autour des sujets traités dans les films, offrant ainsi une expérience enrichissante pour les spectateurs.

### Connaissance du monde

En comparant les deux années, on observe une augmentation significative du nombre de spectateurs pour les séances de Connaissance du Monde. En 2022, le total des spectateurs était de 349, tandis qu'en 2023, ce chiffre est monté à 461, soit une augmentation de 112 spectateurs.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

CDM Antarctique : 61 spectateurs  
CDM Al Andalus : 73 spectateurs  
CDM Le Maroc : 62 spectateurs  
CDM Auvergne : 59 spectateurs  
CDM Les Philippines : 34 spectateurs  
CDM L'Écosse : 97 spectateurs  
CDM La Californie : 75 spectateurs

**Soit un total** de 461 spectateurs

#### **Augmentations notables :**

CDM L'Écosse (97 spectateurs) par rapport à CDM Le Canada (103 spectateurs en 2022), bien que légèrement inférieur, reste une des meilleures performances.

CDM La Californie (75 spectateurs) montre une forte participation.

CDM Al Andalus (73 spectateurs) dépasse CDM La Route de la Soie (70 spectateurs en 2022).

#### **Diminutions notables :**

CDM Les Philippines (34 spectateurs) est l'une des séances avec la plus faible audience, inférieure à toutes les séances de 2022 sauf CDM Venise.

CDM Auvergne (59 spectateurs) a une audience modérée par rapport aux autres séances de 2023.

L'année 2023 a connu une hausse générale de la fréquentation des séances de Connaissance du Monde, indiquant un intérêt croissant pour ces événements. La diversité des destinations présentées et la qualité des présentations peuvent expliquer cette augmentation de spectateurs. Les séances comme CDM L'Écosse et CDM La Californie ont attiré un public plus large.

#### **Festival « ratatam »**

Pendant le Festival Ratatam, le délégataire a proposé une sélection diversifiée de films conçus pour les enfants âgés de 3 à 10 ans, offrant ainsi une expérience cinématographique enrichissante et divertissante pour les jeunes spectateurs et leurs familles. Cette programmation, qui comprenait des films provenant de différentes régions du monde, a été très appréciée.

Sur deux jours de festival, 166 spectateurs payants ont été accueillis. Voici le détail des entrées pour certains films :

**Kina & Yuk Renards de la Banquise** : 28 entrées

**Krishna et le Maître de la Forêt** : 12 entrées

**Le Grand Magasin** : 15 entrées

**Leo la Fabuleuse Histoire de Léonard de...** : 35 entrées

**Le Royaume de Kensuke** : 26 entrées

**Roquette et les Mal Aimés** : 50 entrées

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Avec un total de 213 entrées, témoignant d'une forte participation pendant le week-end. Les films les plus populaires ont été **Roquette et les Mal Aimés**, suivi de **Leo la Fabuleuse Histoire de Léonard de...** et **Kina & Yuk Renards de la Banquise**, respectivement avec 50, 35 et 28 spectateurs.

Cette réussite souligne l'importance de promouvoir davantage d'initiatives cinématographiques destinées aux enfants.

### **Metropolitan Opera**

Le Metropolitan Opera de New York, institution emblématique de l'art lyrique, continue d'enchanter son public avec une programmation riche et diversifiée, mêlant des classiques intemporels à des créations contemporaines qui captivent l'imagination. La saison a été marquée par des moments forts, notamment :

"La Flûte " : 21 entrées payantes (17%)  
"Don Giovanni " : 26 entrées payantes (21%)  
"Fedora" : 18 entrées payantes (14%)  
"Lohengrin" : 33 entrées payantes (26%)  
"Falstaff" : 9 entrées payantes (7%)  
"Champion" : 2 entrées payantes (2%)  
"Dead Man Walking" : 5 entrées payantes (4%)  
"X La Vie de Malcolm X" : 6 entrées payantes (5%)  
"Florenca Sur l'Amazone" : 6 entrées payantes (5%)

Soit un total de 126 entrées payantes

Le nombre total d'entrées payantes pour le Metropolitan Opera de New York a connu une baisse significative en 2023 par rapport à 2022, passant de 261 à 126 entrées.

En 2023, "Lohengrin" a été le spectacle le plus populaire avec 33 entrées payantes, représentant 26% du total des entrées. En comparaison, "Rigoletto" était le spectacle le plus populaire en 2022, avec 48 entrées payantes, représentant 17,58% du total.

Globalement, la fréquentation semble avoir diminué pour tous les spectacles proposés par le Metropolitan Opera de New York en 2023 par rapport à l'année précédente.

En conclusion, la comparaison des entrées payantes entre 2022 et 2023 indique une baisse significative de la fréquentation. Cette diminution peut être attribuée à divers facteurs, notamment la programmation des spectacles, les préférences changeantes du public et les conditions économiques. Cependant, le Metropolitan Opera demeure un pilier de l'art lyrique, offrant des expériences uniques et inoubliables à ses spectateurs.

### **Tarifs 2023**

Dans le cadre de ses efforts pour rendre le cinéma accessible à un large public, CTC a mis en place plusieurs initiatives tarifaires. Tout d'abord, en réponse à une contrainte d'augmentation de 0,30 € par place, un tarif réduit de 4,50 € pour les spectateurs à revenus modestes. Ce tarif est ensuite passé à 4,80 € pour les séances du mercredi et de 18h à 19h.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Pour le reste de la semaine, à l'exception des séances de 18h, les scolaires, étudiants, seniors, demandeurs d'emploi bénéficiaires du RMI et familles nombreuses ont continué à bénéficier d'un tarif réduit de 5,50 €, lequel a été ajusté à 5,80 € à partir de septembre.

Les séances scolaires pour les établissements ont été fixées entre 2,40 € et 4 € pour un total de 800 élèves, dans le cadre de partenariats avec des dispositifs régionaux et nationaux ainsi que des structures locales. Parmi ces séances, celles organisées en partenariat avec le cinéma de Bègles dans le cadre du Festival "les Nuits Magiques" qui ont rassemblé plus de 1400 élèves sur 3 jours.

Une promotion spéciale destinée aux jeunes de moins de 16 ans a offert un tarif de 4,50 € tous les jours de la semaine, y compris le week-end, pour un total de 209 jeunes lors de séances en dehors des heures scolaires et 48 jeunes avec le pass culture.

Pour encourager la fidélité des spectateurs, CTC a introduit une carte d'abonnement proposant 10 places pour 53 €, ramenant ainsi le prix de chaque place à 5,30 €, valable tous les jours de la semaine, week-end compris, et ayant attiré 72 spectateurs, soit 1.5 % de la fréquentation.

En tant qu'adhérent à l'ACPG (Association des Cinémas de Proximité de la Gironde), le cinéma a continué à accepter les billets "ciné-proximité" au tarif de 5 €, valables dans toutes les salles de l'association, ce qui a attiré 47 spectateurs, soit 1% de la fréquentation.

Enfin, un tarif spécial de 4 € est resté réservé aux comités d'entreprise, attirant 386 spectateurs, soit 7.62% de la fréquentation.

Ces différentes mesures tarifaires, présentées dans le tableau récapitulatif des 20 catégories, témoignent de l'engagement de CTC à rendre le cinéma accessible à tous tout en fidélisant son public.

### **Bilan du Cinéma L'Entrepôt - Le Haillan**

#### **Analyse des Recettes :**

Les recettes du cinéma proviennent principalement des ventes de billets aux guichets, avec des contributions significatives des différentes catégories de films.

La subvention Art et Essai du CNC ainsi que les recettes de Connaissance du Monde sont des sources importantes de revenus, soulignant l'engagement du cinéma envers la diversité culturelle et la promotion du cinéma indépendant et documentaire.

Les ventes de confiserie et les abonnements contribuent également de manière significative aux recettes globales.

#### **Analyse des Dépenses :**

Les dépenses du cinéma sont diverses, couvrant les coûts de distribution de films, de programmation, de communication, ainsi que les frais de fonctionnement courants comme les salaires, les charges sociales et les frais bancaires.

Une dépense exceptionnelle de 4 200,00 € a été engagée pour le dépannage du projecteur. Ce coût inattendu a eu un impact notable sur le résultat net comptable de l'année.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Malgré les dépenses maîtrisées dans plusieurs domaines, notamment les frais de gestion et de communication, le total des dépenses dépasse celui des recettes, entraînant un résultat net négatif de 4312.47 €.

#### Analyse du Résultat :

Le résultat net comptable est négatif, indiquant une perte pour l'année 2023. Cela met en évidence les défis auxquels est confronté le cinéma, notamment la concurrence croissante des plateformes de streaming et les coûts de maintenance élevés des équipements.

Malgré les difficultés financières, le cinéma a maintenu une offre diversifiée de programmation, ce qui témoigne de son engagement envers son public et sa mission culturelle.

#### Perspectives et Recommandations :

Pour améliorer la situation financière, le cinéma pourrait explorer des stratégies de réduction des coûts tout en maintenant la qualité de son offre.

Des initiatives visant à accroître la fréquentation, telles que des promotions spéciales, des partenariats avec des entreprises locales ou des événements spéciaux, pourraient être envisagées.

En conclusion, malgré les défis rencontrés en 2023, le Cinéma L'Entrepôt - Le Haillan maintient son engagement envers la diffusion d'une programmation diversifiée et de qualité, et cherche des solutions pour assurer sa viabilité financière à long terme

<b>COMPTE D'EXPLOITATION</b>		
<b>Du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023</b>		
<b>L'ENTREPOT - LE HAILLAN</b>		
ENTREES		5 066
N° DE SEANCES		277
Prix moyen TTC		5,03 €
Moyenne/seance		18
<b>RECETTES H,T</b>		
RECETTE GUICHET H.T (cinema cnc)	14 982,00 €	
RECETTE GUICHET H.T (Connaissance du Monde)	4 073,50 €	
RECETTE GUICHET H.T (les nuit magique)	4 000,00 €	
RECETTE GUICHET H.T (theatre au cinema))	0,00 €	
RECETTE GUICHET H.T (opera cinema)	2 450,00 €	
VENTES CONFISERIE	491,00 €	
CARTE ABONNEMENT	803,79 €	
Subvention Art et essai / CNC	821,00 €	
PUBLICITE	0,00 €	
PRESTATION	5 340,00 €	
<b>DEPENSES HT</b>		
Distributeurs Films		10 202,20 €
Les nuit magique		0,00 €
T.S.A		2 319,03 €
SACEM		219,83 €
Gestion / Programmation		569,46 €
Communication / Publicités		1 080,00 €
Billetterie CNC		0,00 €
GLOBECASTE		1 140,00 €
CINE-OFFICE		520,00 €
Entretien et maintenance		4 200,00 €
Photocopieur + Copie		0,00 €
Cadeaux a la clientele		0,00 €
Achat confiserie		245,50 €
Conférencier		0,00 €
Connaissance du Monde		3 055,13 €
Fournitures administratives		150,00 €
Assurance multirisque		293,00 €
Receptions sur animation		0,00 €
Frais postaux		0,00 €
Téléphone		250,00 €
Frais bancaires		250,00 €
<b>SALAIRES</b>		<b>8 000,00 €</b>
Charges sociales		4 000,00 €
HONORAIRES (in extenso)		450,00 €
Redevance Mairie (1% RECETTES H,T)		329,61 €
<b>Total des recettes</b>	<b>32 961,29 €</b>	
<b>Total des dépenses</b>		<b>37 273,76 €</b>
<b>RESULTAT NET COMPTABLE</b>		<b>-4 312,47 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



### **Perspectives pour l'année 2024 :**

Après une année 2023 perturbée, le Cinéma L'Entrepôt - Le Haillan prévoit un rebond des entrées et des perspectives d'évolution encourageantes pour l'année à venir. Voici un aperçu des objectifs et des initiatives envisagés pour 2024 :

### **Offre de programmation riche et diversifiée :**

Le cinéma s'efforcera d'enrichir son catalogue avec de nouveaux films et de proposer une programmation diversifiée pour répondre aux attentes variées de son public.

Des collaborations avec des distributeurs de films indépendants et des initiatives de promotion de la diversité culturelle seront privilégiées pour offrir une expérience cinématographique enrichissante.

### **Renforcement des liens avec les publics :**

Une priorité sera accordée au renforcement des liens avec les publics, en mettant l'accent sur le réseau associatif et éducatif.

Des initiatives seront mises en place pour créer une dynamique d'accueil chaleureuse et favoriser une meilleure interaction avec les spectateurs, notamment à travers des événements spéciaux et des rencontres avec les réalisateurs.

### **Reprise de la fréquentation des événements spéciaux :**

Le cinéma espère une reprise significative de la fréquentation des projections du cycle "Connaissance du Monde" ainsi que des retransmissions des opéras du Metropolitan Opera.

En revenant à des niveaux similaires à ceux d'avant la pandémie de COVID-19, ces événements spéciaux contribueront à dynamiser l'activité du cinéma et à fidéliser son public.

### **Gestion des ressources humaines :**

Bien que le recrutement d'un nouveau salarié ne soit pas envisagé pour le moment, le cinéma reste ouvert à cette possibilité si les chiffres de fréquentation continuent de croître de manière significative en 2024.

En attendant, l'équipe existante sera soutenue et encouragée à fournir un service de qualité et à répondre aux besoins changeants de l'établissement.

En conclusion, le Cinéma L'Entrepôt - Le Haillan est optimiste quant aux perspectives de l'année 2024 et est déterminé à poursuivre son engagement envers son public et sa mission culturelle. En s'appuyant sur une offre de programmation attrayante et des initiatives visant à renforcer les liens avec les spectateurs, le cinéma vise à consolider sa position et à assurer son succès à long terme.

Afin de donner la plus grande visibilité possible à l'offre de cinéma, la communication devra être intensifiée et mieux ciblée (réseaux sociaux prioritairement, mais également via les différents supports de communication (affichage, mag',.....)

**DECIDE**

**Article unique : DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport du délégataire pour la gestion et l'exploitation de l'activité cinéma au Haillan pour 2023**

**Le Conseil municipal prend acte.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 25 juin 2024,**

**La Maire,**



**Andrea KISS.**

**Le secrétaire de séance,**



**Eric FABRE.**



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024\_06\_62

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CULTURE HORS LIMITES » - AUTORISATION**

**Rapporteur : Martine GALES**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 28**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Eric FABRE

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE** : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Rapporteur expose :

L'association Culture Hors Limites a pour but de favoriser l'accès aux sorties culturelles pour toutes les personnes en perte d'autonomie (personnes handicapées, personnes âgées, personnes empêchées, isolées) en proposant un accompagnement individuel avec un bénévole qui va chercher la personne à son domicile, va au spectacle avec elle et la ramène à son domicile.

L'association prend en charge la billetterie et les déplacements des bénévoles. Elle participe, à sa mesure, à la formation des futurs professionnels sociaux et médico-sociaux en leur proposant d'intégrer son pool de bénévoles. Elle accompagne également les bénévoles dans leur connaissance du handicap.

L'association s'intéresse et participe à toute action de politique publique ou territoriale relevant de l'inclusion des personnes empêchées. Cependant l'association est attentive à la qualité de l'accompagnement et reste vigilante à ne pas exposer les bénévoles à des situations les mettant en difficulté (limites techniques dans la prise en charge du handicap).

Ainsi, sur la saison 2023-2024, c'est 62 personnes qui ont pu bénéficier d'une place de spectacle.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article unique** : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Culture hors limites » qui définit notamment le nombre de places par spectacle mis à disposition de ladite association aux tarifs spéciaux appliqués pour la saison 2024 - 2025.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 25 juin 2024,

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Eric FABRE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024\_06\_63

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR  
GIRONDE » - AUTORISATION**

**Rapporteur : Martine GALES**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 28**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE**

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

L'Association « Cultures du Cœur Gironde » créée en 2006 s'inscrit dans les valeurs de l'association nationale qui a pour objectif de lutter contre les exclusions en favorisant le lien entre le secteur social et le secteur culturel au niveau départemental.

Pour cela, l'Association « Cultures du Cœur Gironde » a développé un réseau d'opérateurs culturels, de sports et de loisirs et de partenaires sociaux. Les structures culturelles, sportives et de loisirs offrent des invitations à des spectacles ou proposent des projets de médiation aux structures sociales partenaires, qui les proposent à leur public dans le cadre d'un projet de réinsertion sociale et professionnelle.

L'Entrepôt, à travers sa programmation, est à même de répondre aux objectifs poursuivis par l'Association « Cultures du Cœur Gironde », non seulement en favorisant l'accès aux spectacles mais également en permettant un accueil personnalisé de ces publics.

Ainsi, sur la saison 2023-2024, c'est 45 personnes qui ont pu bénéficier d'une place de spectacle à l'Entrepôt.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article unique** : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Cultures du Cœur Gironde » qui définit notamment le nombre de places par spectacle mis à disposition de ladite association pour la saison 2024 - 2025.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 25 juin 2024,**

**La Maire,**

  
  
**Andrea KISS.**

**Le secrétaire de séance,**

  
  
**Eric FABRE.**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte





# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

**Délibération n°D2024\_06\_64**

**MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L'ACCÈS DU PUBLIC AUX SPECTACLES VIVANTS DE LA SALLE DE L'ENTREPOT - AUTORISATION**

**Rapporteur : Martine GALES**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 28**

### PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE**

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

L'Entrepôt est la salle de spectacles vivants et de cinéma de la Ville du Haillan. Situé au cœur de la ville, sa vocation est clairement définie : accueillir, au-delà des habitants de la Commune, tous les publics séduits par ses spectacles, inventer et proposer un projet culturel vivant et ouvert à tous.

Par délibération en date du 28 juin 2023, la Ville a arrêté les tarifs des spectacles vivants de l'Entrepôt comme suit :

CATEGORIES	PLEINS TARIFS	TARIFS REDUITS *	TARIFS SPECIAUX **
A	30 €	25 €	20€
B	25 €	20 €	12€
C	18 €	15 €	8€
D	15 €	12 €	8€
E	12 €	8 €	Pas de tarifs spéciaux
F	8 €	5 €	Pas de tarifs spéciaux
G	5 €	Pas de tarifs réduits	Pas de tarifs spéciaux
H	4.5 € /scolaires	Pas de tarifs réduits	Pas de tarifs spéciaux
I	7 € / scolaires	Pas de tarifs réduits	Pas de tarifs spéciaux
J	38 €	Pas de tarifs réduits	25€
K	20 €	Pas de tarifs réduits	12€
L Abonnement nominatif	Spectacles Catégories A - B - C - D - E - F	À partir de 3 spectacles : tarifs réduits pour tous les spectacles de la saison, y compris les 3 premiers spectacles	
M	40€	30€	Pas de tarifs spéciaux

\* Sur justificatifs, Le tarif réduit concerne les chômeurs, étudiants, bénéficiaires du RSA, enfants de moins de 18 ans, les groupes de plus de 10 personnes, personne titulaire de la carte d'invalidité à 80%, personnes retraitées de plus de 65 ans, les titulaires du Pass Sénior de la ville du Haillan, carte Musique en Live, Comités d'Entreprises et membres de l'association du personnel de la ville du Haillan.

\*\* Applicables lorsque le remplissage de la salle n'est pas satisfaisant et / ou afin de favoriser l'accès à la culture des publics relevant des actions de médiation culturelle.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que dans le domaine du développement culturel, la volonté de la municipalité, est d'accueillir notamment des spectacles vivants, destinés à un large public et de les rendre accessibles grâce à une politique tarifaire claire et cohérente ;

**CONSIDERANT** qu'afin de pouvoir continuer à accueillir au Haillan, des spectacles vivants de qualité et accessibles au plus grand nombre, une adaptation de la grille tarifaire à l'offre des spectacles et à sa configuration est nécessaire ;

**CONSIDERANT** que les tarifs sont adaptés au plus grand nombre et restent également très attractifs notamment par rapport à ceux pratiqués dans les communes environnantes ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

**CONSIDERANT** que la nouvelle grille tarifaire ainsi adaptée, sera applicable à compter de la prochaine saison culturelle 2024/2025 et à chaque nouvelle saison culturelle cette grille sera réexaminée et le cas échéant modifiée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 : D'AUTORISER la modification de la grille tarifaire pour l'accès du public aux spectacles vivants de la salle de l'Entrepôt à compter du mois de juin 2024 pour application à partir de la saison culturelle 2024/2025, comme suit :**

CATEGORIES	PLEINS TARIFS	TARIFS REDUITS *	TARIFS SPECIAUX**
A	40€	30€	Pas de tarifs spécial
B	38€	Pas de tarif réduit	25€
C	30 €	25 €	20€
D	25 €	20 €	12€
E	22 €	Pas de tarif réduit	12€
F	20 €	Pas de tarif réduit	12€
G	18 €	15 €	8€
H	15 €	12 €	8€
I	12 €	8 €	Pas de tarif spécial
J	8 €	5 €	Pas de tarif spécial
K	7 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
L	5 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
M	4.5 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial

\* Sur justificatifs, le tarif réduit concerne les demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires du RSA, moins de 18 ans, plus de 65 ans, groupes de plus de 10 personnes, titulaires de la carte d'invalidité à 80%, les titulaires du Pass Sénior de la ville du Haillan, titulaire de la carte Musique en Live, membres des Comités d'Entreprises, membres de l'association du personnel de la ville du Haillan et abonnés (achat d'au moins 3 places de spectacles hors tarif unique, sur la saison)

\*\* Applicables lorsque le remplissage de la salle n'est pas satisfaisant et / ou afin de favoriser l'accès à la culture des publics relevant des actions de médiation culturelle

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



**Article 2 : D'IMPUTER les recettes correspondantes sur le Budget annexe de la Régie pour l'organisation des manifestations à caractère culturel, à compter de la prochaine saison culturelle 2024/2025.**

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 25 juin 2024,**

**La Maire,**



**Andrea KISS.**

**Le secrétaire de séance,**



**Eric FABRE.**



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024\_06\_65

**MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR L'ACHAT DE BOISSONS ET ENCAS -  
SALLE DE SPECTACLES DE L'ENTREPOT - AUTORISATION**

**Rapporteur : Martine GALES**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 28**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Eric FABRE

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE** : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Depuis septembre 2015, avec la reprise en gestion de la salle, la Ville propose boissons et petits encas au bar de la salle de spectacles de l'Entrepôt.

Par délibérations n°47/16 du 29 juin 2016 et n°251/17 du 20 décembre 2017, la Ville a arrêté les tarifs des boissons et snacks vendus au bar de l'Entrepôt selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous.

**CONSIDERANT** l'augmentation du coût des matières premières ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réajuster les tarifs des produits proposés au bar de L'Entrepôt à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, tout en garantissant des prix accessibles, comme suit :

<b>Description</b>	<b>Ancien Prix TTC</b>	<b>Nouveau prix TTC</b>
Sirop (25 cl)	0,50 €	1,00 €
Bouteille d'eau (50 cl)	1,00 €	1,50 €
Boisson chaude (la tasse)	1,00 €	1,50 €
Diabolo (25 cl)	1,00 €	/
Snacking (salé et sucré)	1,50 €	1,50 €
Soda, jus de fruits, thé glacé (25 ou 33 cl)	2,00 €	3,00 €
Soda bio (33 cl)	3,00 €	3,00 €
Bière (25cl)	3,00 €	3,50 €
Vin (12,5 cl)	3,00 €	3,50 €
Champagne (la coupe)	7,00 €	7,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 : DE VALIDER la nouvelle tarification pour l'achat de boissons et d'encas proposés au bar de l'Entrepôt, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, comme suit :**

<b>Description</b>	<b>Nouveau prix TTC</b>
Sirop (25 cl)	1,00 €
Bouteille d'eau (50 cl)	1,50 €
Boisson chaude (la tasse)	1,50 €
Snacking (salé et sucré)	1,50 €
Soda, jus de fruits, thé glacé (25 ou 33 cl)	3,00 €
Soda bio (33 cl)	3,00 €
Bière (25cl)	3,50 €
Vin (12,5 cl)	3,50 €
Champagne (la coupe)	7,00 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



**Article 2 : D'IMPUTER les recettes correspondantes sur le budget annexe pour l'organisation des manifestations à caractère culturel 2024 et suivants.**

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

**-POUR : 27**

**Le Haillan toujours avec vous**

**Cécile AJELLO**

**Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition**

**Bruno BOUCHET et Eric VENTRE**

**(Ambition pour le Haillan)**


**Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX et Sophie**

**TANGUY (Le Haillan réuni)**

**La délibération est adoptée.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 25 juin 2024,**

**La Maire,**



A blue circular official stamp of the Municipality of Haillan, Gironde, is positioned to the left of the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DU HAILLAN' at the top and '33 (GIRONDE)' at the bottom, with a central emblem. The signature of Andrea KISS is written in blue ink over the stamp.

**Andrea KISS.**

**Le secrétaire de séance,**



A blue circular official stamp of the Municipality of Haillan, Gironde, is positioned to the left of the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DU HAILLAN' at the top and '33 (GIRONDE)' at the bottom, with a central emblem. The signature of Eric FABRE is written in blue ink over the stamp.

**Eric FABRE.**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024\_06\_66

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A LA FONDATION ABBE PIERRE -  
AUTORISATION**

**Rapporteur : Martine GALES**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 28**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE**

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Lors de la 7<sup>ème</sup> édition du festival « *Les Cogitations ! Festival des arts moqueurs* » qui s'est déroulée du 3 au 19 mai 2024, la salle de spectacle municipale L'Entrepôt, en partenariat avec la Fondation Abbé Pierre, a organisé un bingo appelé « Bingauche » animé par l'humoriste Aymeric Lompert. Des actions comme celles-ci sont ponctuellement organisées par la Fondation en vue de récolter des fonds pour permettre à toutes personnes défavorisées d'accéder à un logement décent et à une vie digne.

Par délibération n°D2024\_04\_25 du 9 avril 2024, l'autorisation est donnée de signer une convention de partenariat avec la Fondation Abbé Pierre afin de réglementer les modalités d'encaissement des recettes du « Bingauche ».

La Fondation Abbé Pierre n'étant pas autorisée par son statut à percevoir des recettes de billetterie, il a été convenu, qu'à l'issue de l'évènement, la Fondation encaisse temporairement les fonds collectés avant de les reverser sur le compte bancaire de la Commune du Haillan afin que cette dernière puisse, à son tour, reverser les recettes à la Fondation sous forme de subvention exceptionnelle.

La Fondation certifie aujourd'hui avoir récolté la somme de 2 342.05 € au titre de la vente des cartons de bingo.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n°D2024\_04\_25 du 9 avril 2024 relative à la convention de partenariat avec la Fondation Abbé Pierre réglementant les modalités d'encaissement des recettes du jeu du « Bingauche » ;

**CONSIDERANT** que les fonds récoltés doivent être reversés à la Fondation Abbé Pierre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER le versement des fonds récoltés d'un montant de 2 342.05 € par le biais d'une subvention exceptionnelle à la Fondation Abbé Pierre.**

**Article 2 : DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2024.**

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**


**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le 25 juin 2024,**

**La Maire,**

**Andrea KISS.**



**Le secrétaire de séance,**



**Eric FABRE.**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte





# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024\_06\_67

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION**

**Rapporteur : Daniel DUCLOS**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 28**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Eric FABRE

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE** : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 14 septembre 2021, la Ville du Haillan s'est dotée d'un nouveau tableau des emplois permanents recensant l'intégralité des emplois de la collectivité. Ce tableau doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois. La présente délibération porte sur la création d'un poste d'assistant administratif au service communication, comme précisé ci-après :

Création d'un poste d'assistant administratif au service communication :

Les missions du service ont beaucoup évolué avec le développement de la communication sur les réseaux sociaux, ce qui implique la création de contenu telle que les reportages photo, la rédaction d'articles, l'alimentation des outils de communication qui demandent des connaissances en traitement de texte type envoi de sms en nombre, journal électronique d'info.

La création de ce poste supplémentaire aura pour mission de prendre en charge la partie administrative du service, avec spécifiquement la partie budgétaire (devis, bons de commande, benchmarking des prestataires). Il apportera son soutien sur des missions de communication en rédactionnel tel que le traitement de texte, relecture, travail sur les impressions et distributions des supports comme l'affichage, flyers, porte-à-porte pour les lettres d'info travaux, réalisation d'outils de communication sur le support « canva » ce qui permettra de libérer du temps aux autres agents du service afin de continuer à développer les actions actuellement menées, telle l'élaboration d'un nouveau site internet pour la Ville, le développement d'un portail associatif en lien avec Bordeaux Métropole...

La création du poste d'assistant administratif a été identifiée sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif. Ce poste sera ouvert à temps complet, à compter du 1er juillet 2024.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 110 ;

**VU** la délibération n°D2023\_12\_136 du 22 décembre 2023 approuvant le tableau des effectifs ;

**VU** le tableau modifié des emplois permanents annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : DE DÉCIDER la création d'un poste d'assistant administratif au service communication sur le cadre d'emploi d'adjoit administratif, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Article 2** : DE PRECISER que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et suivants

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 30

Le Haillan toujours avec vous

Cécile AJELLO

Bruno BOUCHET et Eric VENTRE

(Ambition pour le Haillan)

Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition)

-ABSTENTIONS : 3

Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX et Sophie

TANGUY

(Le Haillan réuni)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 25 juin 2024,

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Eric FABRE.





**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024\_06\_68

**INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE -  
AUTORISATION**

**Rapporteur : Daniel DUCLOS**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 28**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Eric FABRE

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE** : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction Publique avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour la Fonction Publique d'État et la Fonction Publique Hospitalière, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la Fonction Publique Territoriale.

Après celui applicable aux Fonctions Publiques d'État et Hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	Dans la limite de 800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Dans la limite de 700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Dans la limite de 600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Dans la limite de 500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Dans la limite de 400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Dans la limite de 350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Dans la limite de 300€

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € en moyenne par mois), sachant que la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles de la Ville du Haillan comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	320
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	280
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	240
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	160
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	140
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	120

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 juin 2024 ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'INSTITUER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

**Article 2** : DE DÉCIDER le versement de la prime de pouvoir d'achat aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	320
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	280
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	240
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	160
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	140
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	120

**Article 3** : DE DIRE que l'attribution de la prime sera versée à chaque agent en une fois et qu'elle fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Article 4** : DE PRÉCISER que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 25 juin 2024,  
La Maire,

  
Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

  
Eric FABRE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024\_06\_69

**COMMISSION DE VIOGRAPHIE - DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS SUR LA  
COMMUNE DU HAILLAN - AUTORISATION**

**Rapporteur : Béatrice GUELIN-LEBLANC**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 28**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE**

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Les membres de la commission viographie se réunissent deux à trois fois par an. Cette commission, composée de quatre élues et élus de la majorité municipale, d'un élu de l'opposition et de binômes fille/garçon issus du Conseil Municipal des Enfants, du Ranch et du Centre socio-culturel « La Source », a pour objet de proposer des noms pour des espaces publics ou des bâtiments municipaux non nommés jusque-là sur le territoire de la Ville.

Dans l'objectif de lutter contre l'invisibilisation des femmes dans l'espace public, la commission propose uniquement des noms de femmes jusqu'à ce que la parité dans l'espace public communal soit atteinte.

Lorsque des propositions de noms doivent être faites pour des bâtiments, la commission sollicite les usagers pour intégrer leurs propositions.

Les personnes proposées devront impérativement être décédées depuis 3 ans ou moins. Elles devront être peu connues, voire méconnues et idéalement avoir peu d'espaces ou bâtiments publics à leur nom en France. Elles pourront s'être illustrées dans différents domaines tels que les arts sous toutes leurs formes, le sport, la politique, les sciences, la solidarité, etc... Elles ne devront pas avoir incité à la haine raciale ni avoir eu de comportement ou tenu des propos préjudiciables.

A l'issue de chaque réunion, la commission doit proposer, pour chaque site à nommer, une liste de 3 noms minimum et 6 maximum qui sont ensuite soumis au vote de la population. La population choisit parmi une des 3 à 6 propositions via un vote électronique sur le site internet de la ville et la page Facebook de la ville ouverte pendant une durée d'une semaine. Une urne est également disponible la semaine du vote à l'accueil de la mairie pour celles et ceux qui ne peuvent pas voter numériquement.

L'ordre du jour de la commission viographie du 15 mars 2024 portait sur la dénomination de quatre ronds-points situés le long de la nouvelle ligne G : celui situé entre l'avenue de la République et l'avenue Pasteur, celui situé entre l'avenue Pasteur et la rue de Los Héros, celui situé entre l'avenue Pasteur et la rue Bernard de Girard, et celui situé entre l'avenue Pasteur et la rue Jean Mermoz. A l'issue de la réunion, la commission viographie a retenu 3 noms de femmes pour chaque rond-point qui ont été soumis au vote de la population du 16 au 30 mai 2024. 109 votes numériques ont été enregistrés.

**VU** la délibération n°22/22 en date du 13 avril 2022 portant sur la création, la composition et le fonctionnement de la commission viographie ;

**CONSIDERANT** les résultats du vote organisé par la Ville du Haillan du 16 au 30 mai 2024 relatif au choix des noms pour ces ronds-points ci-annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 : DE DENOMMER le rond-point, situé entre l'Avenue Pasteur et l'Avenue de la République, rond-point « Madeleine Cormier ».**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



**Article 2** : DE DENOMMER le rond-point, situé entre la Rue de Los Héros et l'Avenue Pasteur, rond-point « Rosa Parks ».

**Article 3** : DE DENOMMER le rond-point, situé entre l'Avenue Pasteur et la Rue Bernard de Girard, rond-point « Rose Valland ».

**Article 4** : DE DENOMMER le rond-point, situé entre l'Avenue Pasteur et la Rue Jean Mermoz, rond-point « Geneviève De Gaulle - Anthonioz ».

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 25 juin 2024,

La Maire,

  
The signature of Andrea KISS is written in blue ink over a circular official stamp of the Mairie du Haillan. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DU HAILLAN' at the top and '33 GIRONDE' at the bottom.

Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

  
The signature of Eric FABRE is written in blue ink over a circular official stamp of the Mairie du Haillan. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DU HAILLAN' at the top and '33 GIRONDE' at the bottom.

Eric FABRE.



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 25 JUIN 2024**

**Délibération n°D2024\_06\_70**

**CONVENTION D'ÉCHANGE DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LE FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX (FCGB) - AUTORISATION**

**Rapporteur : Michel REULET**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 28**

**PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Eric FABRE

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE :** Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB) a la charge de la gestion des activités relatives à ses équipes de football. À ce titre, le FCGB a aussi la charge de l'entretien des espaces verts et des terrains de la plaine du Haillan où se situe son centre d'entraînement.

La Ville du Haillan gère l'exploitation du stade municipal Abel Laporte situé Rue de los Héros au Haillan.

Les 2 sites étant mitoyens, le Club et la Ville se sont rapprochés dans l'objectif de mutualiser certains de leurs besoins respectifs en termes d'entretien des terrains de football ou de prêt de matériel destiné à la maintenance des espaces verts, ce qui fait l'objet de la présente convention.

Le FCGB confie à la Ville l'enlèvement de ses déchets verts. Il pourra solliciter selon les besoins le prêt de différents matériels (épandeur, chariot élévateur, tondeuse) et des prestations de nettoyage de voirie par balayeuse.

La Ville confie au FCGB l'entretien du terrain synthétique avec des prestations de brossage, d'aération, de défeutrage et de décompactage. La ville pourra solliciter le prêt d'une tondeuse selon les besoins.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de mutualiser les équipements entre les deux structures pour un bénéfice réciproque ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention d'échange de prestation avec le Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB) et tout document y afférent.**

**Article 2 : DE PRECISER que les crédits budgétaires figurent aux chapitres 011 et 74 du budget principal en cours et suivants.**

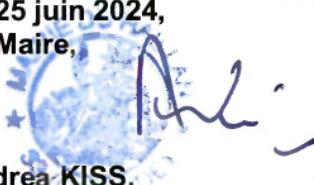
**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 25 juin 2024,  
La Maire,**

**Andrea KISS.**



**Le secrétaire de séance,**

**Eric FABRE.**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte